

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-025**

**Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**Objet : Projet de retenue collinaire La Mura - Accompagnement juridique pour l'élaboration de la Déclaration de projet**

**Le maire,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU la convention d'honoraires annexée,

**CONSIDERANT** que pour la production de neige de culture nécessaire au domaine skiable des 2 Alpes, la commune souhaite engager un projet de retenue collinaire sur le secteur de La Mura,

**CONSIDERANT** que cette retenue collinaire a fait l'objet d'une demande de cadrage au titre du code de l'environnement auprès de la préfecture de l'Isère pour prendre en compte les réserves du Commissaire enquêteur, notamment la réserve concernant la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**CONSIDERANT** que la commune estime nécessaire de passer une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la commune souhaite se faire accompagner par un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme et de l'environnement,

**DECIDE**

**Article 1 :** de confier cette mission d'accompagnement juridique à LA SELARL FREDERIC DEFRADAS AVOCAT, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège est situé 16 rue de Varenne, 75007 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 842 398 018

**Article 2 :** de signer à cet effet, la convention d'honoraires dont le projet est ci-joint.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 14 mars 2022

Par délégation du conseil municipal,

Le maire, Christophe AUBERT



## Convention d'honoraires

### PROJET

#### Entre :

**LA COMMUNE LES DEUX-ALPES**, collectivité territoriale immatriculée sous le SIREN 200064434, dont le siège est Mairie Les Deux-Alpes, 48, avenue de la Muzelle 38860 Les Deux-Alpes, prise en la personne de son Maire, Monsieur Christophe AUBERT, dûment habilité à cet effet

Ci-après « LA COMMUNE LES DEUX-ALPES »

D'une part,

Et

**LA SELARL FREDERIC DEFRADAS AVOCAT**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège est 16, rue de Varenne 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 842 398 018, prise en la personne de son représentant légal dûment habilité à cet effet

Ci-après « le Prestataire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention d'honoraires (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les conditions financières auxquelles LA COMMUNE LES DEUX-ALPES accepte de confier au Prestataire les prestations suivantes :

- Note juridique relative à la procédure de déclaration de projet dont l'objet d'assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune pour la réalisation du projet de retenue collinaire de la Mura.
- Assistance juridique de LA COMMUNE LES DEUX-ALPES dans le cadre de cette procédure jusqu'à la fin de la procédure d'enquête publique afférente.

## ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur le jour de sa notification au Prestataire par la COMMUNE LES DEUX-ALPES.

La Convention expirera à la date de la décision statuant sur la mise en compatibilité du PLU.

## ARTICLE 3 – MODIFICATIONS RELATIVES AU PRESTATAIRE

La Convention ne peut faire l'objet d'une cession par le Prestataire sans l'accord écrit préalable de la COMMUNE LES DEUX-ALPES.

## ARTICLE 4 – HONORAIRES

Les honoraires pour les prestations objets de la Convention seront calculés sur la base du nombre d'heures passées, multiplié par le taux de facturation à l'heure du Prestataire.

Le taux de facturation à l'heure est de 200,00 € HT.

Les honoraires des prestations objets de la Convention sont estimés aux montants ou fourchettes figurant ci-dessous.

	Description des travaux	Estimation d'honoraires
a.	Note juridique sur la procédure de déclaration de projet, décrivant le dossier à constituer, la procédure à respecter, les points de vigilance à prendre en compte	3 000 €
b.	Assistance et suivi juridiques de l'élaboration du dossier de déclaration de projet	entre 1 500 € et 2 500 €
c.	Assistance et suivi des échanges avec les autorités et services administratifs dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet	entre 1 500 € et 2 500 €
d.	Assistance en présentiel ou à distance dans le cadre de réunions liées à la procédure de déclaration de projet	entre 2 000 € et 3 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>Entre 8 000 € et 11 000 €</b>

Dans le cas où les honoraires réels s'avèrent inférieurs aux montants envisagés ci-dessus, ils seront limités au temps réellement passé, sur la base du taux horaire. Inversement, si l'application du temps passé devait conduire à excéder de plus de 25% le plafond envisagé, le Prestataire pourrait soulever le sujet avec la COMMUNE LES DEUX-ALPES en amont de manière à rechercher une solution satisfaisante pour les deux Parties.

Les montants ci-dessus s'entendent hors taxes et hors frais annexes (déplacements), qui seront refacturés à l'euro l'euro.

Les honoraires seront réglés par la COMMUNE LES DEUX-ALPES au Prestataire sur la base de factures émises par ce dernier.

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 038-200064434-20220314-DDM2022025-AR

Pour LA COMMUNE LES DEUX-ALPES  
Monsieur Christophe AUBERT  
Maire

Pour le Prestataire  
M. Frédéric DEFRADAS  
Gérant

Les Deux-Alpes, le

Paris, le

Signature :

Signature :